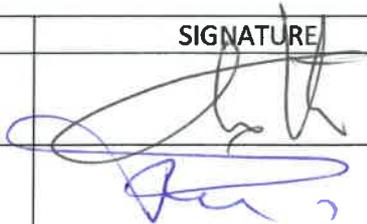
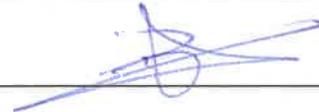


**FEUILLES D'EMARGEMENT  
 COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 MARS 2025**

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS**

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

**AUTRES PARTICIPANTS**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Claude FEO	Comptable public	

**SYNDICAT AZUR**

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU VENDREDI 28 MARS 2025**

Le vendredi 28 mars 2025 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2025.

**Étaient présents :**

**Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Dominique MEANCE	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine		Monsieur Christian TETARD

**Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

**Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<b><u>Communes</u></b>	<b><u>Délégués titulaires</u></b>	<b><u>Délégués suppléants</u></b>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

**TRESOR PUBLIC**

**AZUR**

Madame Véronique LAVOINE

Directrice générale du Syndicat

**Absents excusés :**

**La Frette-sur-Seine**

Madame Nathalie JOLLY

Déléguée titulaire

**Bezons**

Madame Nessrine MENHAOUARA

Déléguée titulaire

**AZUR**

Madame Nathalie COGNYE

Directrice de l'Administration générale et des finances

Madame Isabelle LAIR

Directrice des ressources humaines

**TRESOR PUBLIC**

Monsieur Claude FEO

Responsable du service de Gestion comptable

## ORDRE DU JOUR

### COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 MARS 2025 À 18H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 mars 2025	X		M. AH-YU
2. Approbation du Compte Financier Unique 2024	X		M. AH-YU
3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024	X		M. AH-YU
4. Adoption du Budget Primitif 2025	X		M. AH-YU
5. Reprise d'une provision pour risque financier lié à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes « TGAP » : 200 000 €	X		M. AH-YU
6. Reprise d'une provision pour charges liées à la procédure de concession pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZUR : 300 000 €	X		M. AH-YU
7. Reprise d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Énergétique AZUR : 1,6 M€ + 2,3 M€, soit 3,9 M€	X		M. AH-YU
8. Constitution d'une provision pour charges liées aux aménagements à venir dans les futurs locaux administratifs du syndicat AZUR : 1 million d'euros	X		M. AH-YU
9. Constitution d'une provision pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public : 3,6 millions d'euros	X		M. AH-YU
10. Autorisation donnée au Président pour verser une participation financière au nouveau délégué du CVE : 4 M€	X		M. AH-YU
11. Fixation des appels à contributions 2025	X		M. AH-YU
12. Vote du taux 2025 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	X		M. AH-YU
13. Autorisation donnée au Président pour signature de l'acte notarié d'un bien de retour : la plateforme mâchefers (19 rue de l'Angoumois à Argenteuil)	X		M. AH-YU
14. Expérimentation, convention avec la société SEB pour la reprise et le recyclage des ustensiles de cuisine	X		M. AH-YU
15. Autorisation donnée au Président de signer le contrat pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques 2025 – 2029, dit « barème G » avec l'éco-organisme CITEO	X		M. AH-YU
16. Composition de la commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA du Syndicat AZUR	X		M. AH-YU
17. Points infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h09.

*Des documents sont remis sur table, du fait de certaines modifications faites après envoi de la note de présentation (CFU et les RAR).*

*M. AH-YU, Président demande à ajouter deux points à l'ordre du jour (contrat avec CITEO et constitution de la commission de suivi du PLPDMA), à l'unanimité, les élus présents donnent leur accord.*

## 1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 5 mars 2025

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité syndical du 5 mars 2025 [annexe 1](#).**

## 2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

*Le président informe les membres du Comité syndical qu'une version modifiée du CFU est remis sur table suite à des modifications effectuées depuis l'envoi du document, spécifiquement sur les annexes.*

La loi de finances pour 2019 a prévu la mise en œuvre d'un compte financier unique, à titre expérimental pour les collectivités territoriales volontaires.

Le syndicat Azur s'est inscrit dans le cadre de cette expérimentation à compter de 2020 avec la confection d'un compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2022. Le CFU sera obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le compte financier unique est un document financier produit conjointement par le comptable public et l'ordonnateur, il se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, ainsi il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

La confection du compte financier unique pour 2024 a été réalisée conjointement avec le comptable public : après contrôle de la concordance et cohérence des données comptables entre les administrations, des échanges dématérialisés entre les applications informatiques de ces dernières ont été réalisées pour produire le Compte Financier Unique.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2024 et présente des données financières enrichies qui reprennent les données qui étaient présentes dans le compte de gestion et le compte administratif.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 est joint en [annexe 2](#), ainsi que la note de présentation brève et synthétique (conformément au CGCT), en [annexe 3](#).

**Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024**

### 3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024

*Le président informe les membres du Comité syndical qu'une version détaillée des RAR est remise sur table suite à l'absence de cette annexe lors de l'envoi du document.*

Les résultats sont composés des excédents/déficits des deux sections (investissement et fonctionnement) et des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ils sont justifiés par le compte financier unique établi conjointement entre l'ordonnateur et le comptable public, et l'état des restes à réaliser joint en [annexe 2 bis](#).

En cas de déficit de la section d'investissement, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section investissement par une dotation au compte 1068.

L'affectation en 1068 doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat.

Les résultats de l'exercice doivent être repris au budget de l'exercice n+1, ainsi les résultats 2024 du syndicat AZUR sont repris au BP 2025.

Rappel des règles d'affectation du résultat.

- ❖ Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est positif :  
Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- ❖ Si le solde de clôture de la section de fonctionnement est négatif :  
Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

Les résultats du compte financier unique 2024 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES (a)	39 278 665,99 €	4 224 890,89 €	43 503 556,88 €
DEPENSES (b)	36 946 613,94 €	4 155 730,24 €	41 102 344,18 €
<b>RESULTAT EXERCICE SEUL (c = a-b)</b>	<b>2 332 052,05 €</b>	<b>69 160,65 €</b>	<b>2 401 212,70 €</b>
Résultats antérieurs REPORTS n-1 repris au BP 2024 (R002 et D 001) (d)	5 333 892,89 €	-1 454 828,61 €	3 879 064,28 €
<b>SOLDE DE CLOTURE (e = c+d)</b>	<b>7 665 944,94 €</b>	<b>-1 385 667,96 €</b>	<b>6 280 276,98 €</b>

RESTES à REALISER (RàR) en investissement			
RECETTES RàR (f)			0,00
DEPENSES RàR (g)		654 587,71	654 587,71
<b>SOLDE RESTE à REALISER (h = f-g)</b>		<b>-654 587,71</b>	<b>-654 587,71 €</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ (e + h)</b>	<b>7 665 944,94 €</b>	<b>-2 040 255,67 €</b>	<b>5 625 689,27 €</b>

Besoin à couvrir en investissement à affecter en 1068 : solde de clôture invest + RàR	2 040 255,67 €
---	----------------

Le solde de clôture de la section de fonctionnement : **7 665 944,94 €**

Le solde de clôture de la section d'investissement : **- 1 385 667,96 €**

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : **654 587,71 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : **- 2 040 255,67 €**

Ce déficit est à couvrir par l'affectation d'une part du solde de fonctionnement à l'article 1068

L'affectation des résultats reprise au BP 2025 s'établit comme suit :

#### Investissement déficit cumulé

Article 001 – Déficit d'investissement reporté en dépenses	-1 385 667,96 €
Solde des restes à réaliser en investissement 2021	- 654 587,71 €

#### Investissement Recettes

Article 1068 – affectation de l'excédent de fonctionnement en recette d'investissement	2 040 255,67 €
--	----------------

#### Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement (part reportée)	5 625 689,27 €
--	----------------

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2024 et décide de les inscrire au budget primitif 2025.

#### 4. Adoption du Budget Primitif 2025

*Arrivée de Monsieur Pascal BEYRIA à 18h24.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, cette date est reportée au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'étant déroulé le 5 mars 2025, il est proposé au comité syndical d'approuver le BP 2025 dont la maquette est jointe en [annexe 4](#) et de prendre acte de la note de présentation brève et synthétique (conformément au CGCT) [en annexe 3](#).

Le budget étant soumis à la nomenclature M57, la possibilité de fongibilité des crédits entre les chapitres doit être autorisée par le Comité syndical, il est donc également proposé d'autoriser les virements entre chapitres à l'intérieur d'une même section, dans la limite autorisée (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement).

Le budget primitif 2025 peut se résumer comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	48 363 020,51 €	48 363 020,51 €
Investissement	12 795 873,86 €	12 795 873,86 €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF 2025</b>	<b>61 158 894,37 €</b>	<b>61 158 894,37 €</b>

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2025 et autorise la fongibilité des crédits entre chapitres d'une même section.**

#### 5. Reprise d'une provision pour risque financier lié à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes « TGAP » : 200 000 €

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Le 4 février 2020, par sa délibération n°2020/05, le comité Syndical avait constitué une provision visant à prévoir et anticiper au mieux la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluante « TGAP ».

En effet, les dispositions fiscales prévoient une augmentation progressive de la TGAP entre 2019 et 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mtt de la TGAP HT/tonne	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
Evolution n à n-1		0 €	5 €	3 €	1 €	2 €	1 €

L'année 2025 est la dernière année de hausse de la TGAP avec + 1€ HT /tonne par rapport à 2024, la TGAP s'élève désormais à 15 € HT/tonne.

Cette dernière hausse représente plus de 84 700 € TTC de dépenses supplémentaires pour 2025 par rapport à 2024.

année	montant de la TGAP € HT/tonne	tonnes traitées (T)	coût de la TGAP (€ HT)	coût de la TGAP (€ TTC)
2019	3	67 650,00	202 950,00	223 245,00
2020	3	73 640,40	220 921,20	243 013,32
2021	8	78 246,75	625 974,00	688 571,40
2022	11	75 097,37	826 071,07	908 678,18
2023	12	73 351,54	880 218,48	968 240,33
2024	14	75 417,68	1 055 847,52	1 161 432,27
2025*	15	<b>77 000</b>	<b>1 155 000</b>	<b>1 270 500</b>
		total	<b>4 966 982,27</b>	<b>5 463 680,50</b>

Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, sur la reprise de provision pour risque financier lié à l'évolution de la Taxe Générale sur les activités Polluantes « TGAP » à hauteur de 200 000 €, sur l'exercice 2025.

#### 6. Reprise d'une provision pour charges liées à la procédure de concession pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZUR : 300 000 €

En vertu du principe comptable de prudence, le syndicat AZUR avait constitué une provision en 2024 dans la cadre de la procédure de concessions pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZUR à hauteur de 300 000 euros.

En effet, il est prévu dans le cadre de la consultation, d'indemniser les candidats non retenus.

Lors du comité du 14 février 2025, le choix du concessionnaire a été délibéré et de ce fait, le Syndicat AZUR doit indemniser les candidats non retenus.

Aussi, il est prévu, conformément au principe fixé à l'article 11 du règlement de consultation, le versement d'une prime de 84 000 euros TTC au candidat PAPREC et une prime de 42 000 euros TTC au candidat GENERIS.

Il convient de reprendre la provision faite de 300 000 €.

**Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, sur la reprise de provision pour risques et charges liés à la procédure de concession pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZUR à hauteur de 300 000 euros, sur l'exercice 2025.**

**7. Reprise d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Énergétique  
AZUR : 1,6 M€ + 2,3 M€, soit 3,9 M€**

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

La DSP du CVE AZUR arrive à terme au 30 juin 2025, il a été prévu à l'échéance un versement d'une valeur résiduelle de 4 203 639,05 € au profit de SUEZ afin que la Syndicat AZUR devienne pleinement propriétaire de l'ensemble des outils soumis à cette concession. Ce montant a été fixé dans le cadre des conditions contractuelles et des investissements réalisés au cours de la durée du contrat de délégation (avenant transactionnel + boucle primaire).

Afin d'anticiper cette charge pour les années à venir, il a été constitué une provision de 1,6 M€ ( par délibération n°2023-14 du 4 avril 2023) en 2023 et une seconde provision de 2,3 M€ en 2024 (par délibération n°2024-13 du 27 mars 2024).

Dans le 1<sup>er</sup> semestre 2024, des négociations ont eu lieu entre l'exploitant actuel et le Syndicat AZUR pour que des travaux prévus avant la fin de la DSP soient reportés sur la prochaine DSP, notamment les travaux liés à la fosse et à la maintenance mineur d'un turboalternateur. En effet, la société SUEZ a informé le Syndicat AZUR de ne pas disposer du temps nécessaire pour en organiser et en réaliser l'intégralité avant la fin du contrat.

Par ailleurs, les travaux de fosse imposant l'arrêt complet du CVE et un cout de plusieurs millions d'euros, il conviendrait de les synchroniser avec les travaux prévus dans le cadre de la nouvelle DSP.

Le montant des travaux non effectués d'ici la fin de la DSP, s'élève à 4,204 M€. Il a été convenu entre les deux parties, que SUEZ prenne en charge la valeur résiduelle du contrat et en contrepartie le Syndicat n'impose pas la réalisation des travaux prévus de fin de DSP à la société SUEZ. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la nouvelle concession.

Le risque n'étant plus existant, il convient désormais de reprendre ces provisions pour un total de 3,9 M€.

**Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, pour la reprise des provisions pour risques et charges liés au Centre de Valorisation Énergétique AZUR à hauteur de 1,6 millions d'euros et de 2,3 millions d'euros, soit 3,9 millions d'euros, sur l'exercice 2025.**

## **8. Constitution d'une provision pour charges liées aux aménagements à venir dans les futurs locaux administratifs du syndicat AZUR : 1 million d'euros**

Dans le cadre de la consultation réalisée pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique « CVE » AZUR.

Il a été acté la réalisation des travaux suivants :

- Conversion des traitements de fumées type « humide » en « sec » afin de diminuer fortement la consommation hydrique et les rejets d'effluents ;
- Remplacement du Groupe Turbo Alternateur 1 (Ligne 3) obsolète afin d'améliorer les performances énergétiques ;
- Amélioration de la grille de combustion des deux lignes et de leur fonctionnement, afin notamment de réduire la température de l'air primaire et diminuer les déversements d'huile sous les grilles ;
- Travaux d'optimisation du bilan hydrique de l'usine (réduction des consommations et des rejets) ;
- Modernisation de la protection incendie ;
- Renouvellements électriques au niveau de la ligne 2 (haute tension/ basse tension) ;
- **Séparation des locaux administratifs AZUR des équipements process et construction d'un nouveau bâtiment administratif AZUR ;**
- Externalisation de la prestation de valorisation des mâchefers avec démantèlement de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers ;
- Consolidation de l'étanchéité de la fosse ;
- Construction d'une nouvelle déchèterie, en lieu et place de l'installation d'élaboration et de maturation des mâchefers, pouvant accueillir de nouvelles filières REP et assurer la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers ainsi que leur sécurité.

La séparation des locaux administratifs AZUR entraîne des aménagements indispensables afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les agents du Syndicat AZUR.

Le montant estimé des travaux d'aménagement prévus est de l'ordre de 1 M€.

En vertu du principe comptable de prudence, les collectivités peuvent constituer une provision pour charges, pour des frais liés aux travaux et qui ne sauraient être supportés sur le seul exercice sur lequel elles sont engagées. Les travaux qui devront être financés par le syndicat AZUR sont certains mais le montant exact (plus d'un million d'euros) n'est pas connu à ce jour.

Afin de maîtriser le coût du service, il est nécessaire de constituer une provision pour charge sur l'exercice 2025.

Il est proposé de constituer une provision pour le financement des travaux d'aménagement à hauteur de 1 M€ sur l'exercice 2025.

**Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, pour la constitution d'une provision pour risques et charges pour travaux d'aménagement à venir dans les nouveaux locaux administratifs du Syndicat AZUR à hauteur de 1 million d'euros.**

## **9. Constitution d'une provision pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public : 3,6 millions d'euros**

Dans le cadre de la consultation réalisée pour la passation d'une délégation de service public relative à l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique « CVE » AZUR.

Il a été acté la réalisation des travaux suivants :

- Conversion des traitements de fumées type « humide » en « sec » afin de diminuer fortement la consommation hydrique et les rejets d'effluents ;
- Remplacement du Groupe Turbo Alternateur 1 (Ligne 3) obsolète afin d'améliorer les performances énergétiques ;
- Amélioration de la grille de combustion des deux lignes et de leur fonctionnement, afin notamment de réduire la température de l'air primaire et diminuer les déversements d'huile sous les grilles ;
- Travaux d'optimisation du bilan hydrique de l'usine (réduction des consommations et des rejets) ;
- Modernisation de la protection incendie ;
- Renouvellements électriques au niveau de la ligne 2 (haute tension/ basse tension) ;
- Séparation des locaux administratifs AZUR des équipements process et construction d'un nouveau bâtiment AZUR ;
- Externalisation de la prestation de valorisation des mâchefers avec démantèlement de l'Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers ;
- Consolidation de l'étanchéité de la fosse ;
- Construction d'une nouvelle déchèterie, en lieu et place de l'installation d'élaboration et de maturation des mâchefers, pouvant accueillir de nouvelles filières REP et assurer la qualité de l'accueil et du service rendu aux usagers ainsi que leur sécurité.

L'analyse des offres a été réalisée et le comité Syndical s'est prononcé quant au choix du futur délégataire selon les critères définis.

Le montant des travaux s'élève à 94 189 361 M€ HT, concentré sur la modernisation d'équipements clés (traitement complet des fumées, valorisation énergétique). Le montant brut des investissements à financer est de 100 540 713 € HT en prenant en compte le montant des frais intercalaires et les commissions (6 351 352 € HT).

Dans son plan de financement prévisionnel, le concessionnaire financera sur fond propre à hauteur de 40 950 116 € et en complément, un emprunt sera contracté sous forme de dette DAILLY à hauteur de 55 580 596 € HT, pour une durée de 22 ans et 3 mois. Une convention tripartite sera signée entre le concessionnaire, la banque et le Syndicat afin de céder la créance la banque. Le profil d'amortissement de cette dette a été prévu en fonction du profil d'extinction de la dette en cours du Syndicat AZUR.

A noter, que les remboursements de la dette DAILLY ne commenceront qu'en 2027. Entre 2027 et 2048, les échéances de remboursement varient entre 2 734 866 € HT et 4 662 550 € HT.

Le taux exact n'étant pas encore connu et fixé et en vertu du principe comptable de prudence, il est proposé la constitution d'une provision à hauteur de 3,6 M€ en 2025 pour ce

risque. Cela permet une certaine stabilité du coût du service pour l'utilisateur sur plusieurs années.

**Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, pour la constitution d'une provision pour risques et charges financières à venir à hauteur de 3,6 millions d'euros, sur l'exercice 2025.**

**10. Autorisation donnée au Président pour verser une participation financière au nouveau délégataire du CVE : 4 M€**

La Délégation de Service Public (DSP) du Centre de Valorisation Énergétique des déchets (CVE) s'achève le 30 juin 2025.

La procédure de renouvellement du contrat a démarré en 2023, le syndicat Azur a été accompagné tout au long de la procédure par une AMO.

En 2024, l'analyse des offres et les négociations ont été menées avec les candidats.

Le candidat a été sélectionné lors de la réunion du Comité syndical du 14 février 2025, le nouveau contrat est prévu pour une durée de 24 ans, à compter du 1er juillet 2025.

Au cours des négociations avec les candidats pour la future concession du CVE, le Syndicat a proposé de verser un montant de 4 000 000 euros afin de diminuer l'emprunt pour les travaux et de réduire le coût à la tonne pour l'incinération des déchets ménagers du Syndicat. Ce montant sera versé en fin d'année 2025.

**Le Comité syndical délibère, à l'unanimité, et autorise le Président à effectuer le versement de 4 M € au titulaire du contrat afin d'assurer une réduction du coût d'incinération pour les membres du Syndicat AZUR, sur l'exercice 2025.**

## 11. Fixation des appels à contributions 2025

Au vu du budget primitif 2025, les contributions pour chacun des territoires s'élèvent à :

Adhérent	Territoire concerné	Type de contribution	Montant appelé par le syndicat pour 2025
CA Saint Germain Boucles de Seine	Bezons	Contribution annuelle (TEOM)	4 679 596 €
EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR : 11 974 772,75 €  La contribution d'équilibre budgétaire versée par l'EPT : 1 765 117,00 €	13 739 889,75 €
CA Val Parisis	Cormeilles en Parisis La Frette sur Seine	Contribution annuelle (TEOM)	2 952 143 €

Les titres seront émis auprès de l'ensemble des adhérents dès le vote de la présente délibération et suivant les échéances ci-dessous :

### Argenteuil :

DDFIP pour la TEOM du territoire de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE	Montant des titres émis
JANVIER	Montants déterminés et versés directement par la DDFIP. Le syndicat Azur émet des titres correspondants aux montants perçus
FEVRIER	
MARS	
AVRIL	
MAI	
JUIN	
JUILLET	
AOUT	
SEPTEMBRE	
OCTOBRE	
NOVEMBRE	
DECEMBRE	
<b>TOTAL</b>	<b>11 974 772,75 €</b>

EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €
MAI	147 093,08 €
JUIN	147 093,08 €
JUILLET	147 093,08 €
AOUT	147 093,08 €
SEPTEMBRE	147 093,08 €
OCTOBRE	147 093,08 €
NOVEMBRE	147 093,08 €
DECEMBRE	147 093,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 765 117,00 €</b>

**Bezons :**

<b>CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b>	<b>Montant des titres émis</b>
JANVIER	389 966,34 €
FEVRIER	389 966,34 €
MARS	389 966,34 €
AVRIL	389 966,34 €
MAI	389 966,34 €
JUIN	389 966,34 €
JUILLET	389 966,34 €
AOUT	389 966,34 €
SEPTEMBRE	389 966,34 €
OCTOBRE	389 966,34 €
NOVEMBRE	389 966,34 €
DECEMBRE	389 966,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 679 596 €</b>

**Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine :**

<b>CA VALPARISIS</b>	<b>Montant des titres émis</b>
JANVIER	246 011,92 €
FEVRIER	246 011,92 €
MARS	246 011,92 €
AVRIL	246 011,92 €
MAI	246 011,92 €
JUIN	246 011,92 €
JUILLET	246 011,92 €
AOUT	246 011,92 €
SEPTEMBRE	246 011,92 €
OCTOBRE	246 011,92 €
NOVEMBRE	246 011,92 €
DECEMBRE	246 011,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 952 143 €</b>

Des ajustements de paiement seront effectués au mois de mai auprès des collectivités adhérentes suite aux versements prévisionnels effectués pour les mois de janvier, février, mars et avril, selon la délibération 2024/41 du 19 décembre 2024.

**Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, les montants des contributions 2025 présentés ci-dessus ainsi que les échéanciers de paiement.**

## **12. Vote du taux 2025 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil**

La compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères a été transférée au Syndicat Azur pour les 4 villes desservies, au travers de leurs EPCI (EPT boucle nord de Seine, C.A. Valparisis, C.A. Saint Germain boucles de Seine).

Concernant les villes de Cormeilles en Parisis et de La Frette sur Seine, c'est la communauté d'agglomération Val parisis qui perçoit le produit de la TEOM. Une contribution est ensuite versée au syndicat AZUR.

En ce qui concerne les villes d'Argenteuil et de Bezons, c'est la Communauté d'agglomération Argenteuil Bezons (dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2016) qui percevait le produit de la TEOM jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, la situation est la suivante :

- Pour Bezons, le produit de la TEOM est perçu par la communauté d'Agglomération Saint Germain boucles de Seine. Le financement des services rendus par Azur étant assuré par le versement d'une contribution,
- Pour Argenteuil, le produit de la TEOM est perçu directement par le syndicat AZUR, il est complété d'une contribution d'équilibre pour couvrir le coût du service.

En application des dispositions du Code Général des Impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année.

Compte-tenu des besoins de financement du syndicat pour assurer les services demandés, il est proposé que le taux de TEOM voté par le syndicat soit maintenu à 7,00 % pour l'année 2025.

<b>Taux 2024</b>	<b>Taux proposé 2025</b>
7,00 %	7,00 %

**Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, le taux de TEOM 2025 pour la ville d'Argenteuil.**

**13. Autorisation donnée au Président pour signature de l'acte notarié d'un bien de retour :  
la plateforme mâchefers (19 rue de l'Angoumois à Argenteuil)**

La société UFINER-COFRETH a signé en date du 17 novembre 1993 un bail emphytéotique indissociable d'une convention d'exploitation avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INCINERATION DES ORDURE MENAGERES (SIIOM) DE LA REGION D'ARGENTEUIL, devenu par la suite le Syndicat mixte **AZUR**, pour exploiter son Centre de Valorisation Énergétique à Argenteuil.

Le bail portait sur la parcelle cadastrée Section CS numéro 389 ainsi que les ouvrages, installations, équipements et matériels constituant une usine de traitement des ordures ménagères.

L'objet du bail d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service du troisième four, portait sur la réalisation d'une unité de traitement des déchets urbains et assimilables et de récupération de l'énergie en vue de l'exploitation de nouvelles installations dans les conditions d'une convention d'exploitation.

Le bail emphytéotique a fait l'objet de 14 avenants.

Une convention d'exploitation, indissociable du bail emphytéotique, a fait l'objet de 17 avenants

Aux termes de la convention du 17 novembre 1993, l'évacuation des mâchefers était l'affaire du Syndicat **AZUR**.

Ce dernier a confié à l'exploitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997 l'évacuation et le traitement des mâchefers qui constituaient des mâchefers de catégorie M, c'est-à-dire maturables et valorisables après traitement.

L'avenant n°3 à la convention d'exploitation du 11 mai 1998 a eu pour objet de confier à **NOVERGIE ILE DE FRANCE**, aux droits de laquelle est venue la société **SUEZ RV ENERGIE**, la responsabilité de l'évacuation des mâchefers de l'usine d'incinération et d'en définir les conditions financières.

Ce centre de traitement a été implanté sur la parcelle cadastrée CS numéro 687, objet des Présentes et appartenant à **SUEZ RV ENERGIE**.

Aux termes de l'article 13 de l'avenant numéro 3, il a été prévu la remise par **NOVERGIE ILE DE FRANCE** au Syndicat **AZUR** des installations et équipements du centre de traitements des mâchefers construit sur le terrain situé à proximité de l'usine d'incinération, étant précisé que cette remise a été stipulée à titre gratuit.

**AZUR** et **SUEZ RV ENERGIE** afin d'anticiper l'échéance du bail emphytéotique et la convention d'exploitation dont le terme a été fixé au 30 juin 2025, et de permettre d'assurer la continuité du service public ont formalisé aux termes d'un protocole en date du 20 mars 2024 les modalités juridiques et financières des fins de contrat.

Concernant le terrain d'assiette appartenant à **SUEZ RV ENERGIE** (parcelle cadastrée Section CS numéro 687 (anciennement cadastré section CS numéros 332, 591, 602, 605, 606, 623 et 670) située sur la commune d'ARGENTEUIL, ce dernier ne pouvant être désolidarisé des

parcelles sur lesquelles se trouve l'usine de traitement des ordures ménagères faisant l'objet du bail emphytéotique formant un tout indispensable à l'exécution et au fonctionnement du service public, celui-ci constitue un bien de retour.

**AZUR et SUEZ RV ENERGIE** n'ayant pas organisé la remise de ce **BIEN** à l'échéance du contrat, il doit être régularisé et formalisé cette remise aux termes d'un acte à recevoir par l'un des notaires de l'office notarial « DNA HAUSSMANN », notaire à PARIS 8<sup>ème</sup>, 6 avenue Marceau en vue d'en assurer la publication au service de la publicité foncière, [annexe 5](#).

Cet acte notarié définit les conditions du retour du bien de la plateforme mâchefers (parcelle cadastrée Section C numéro 687, 19 rue de l'Angoumois à Argenteuil) et sera signé le 30 juin 2025. Les frais de notaire sont estimés à 18 000 €.

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'acte, pour la remise d'un bien de retour de la plateforme mâchefers, [annexe 5](#) et autorise, le Président à signer l'acte et les pièces afférentes.**

#### **14. Expérimentation, convention avec la société SEB pour la reprise et le recyclage des ustensiles de cuisine**

SEB Développement est une société du Groupe SEB. Le Groupe SEB conçoit fabrique et vend des appareils électroménagers destinés aux consommateurs et aux professionnels sous plus de quarante marques qui lui appartiennent., dispose de quarante-quatre sites industriels et emploie plus de 31.000 collaborateurs.

Le Groupe SEB fabrique et vend notamment des articles culinaires (poêles, casseroles et ustensiles de cuisine) au travers de sa marque TEFAL.

Le Groupe SEB travaille pour sa marque TEFAL à la mise en place de la première boucle fermée relative à la collecte, au recyclage, à la valorisation et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine TEFAL de Rumilly (74). Ce projet de structuration fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès de distributeurs qui ont permis la collecte ces treize dernières années de plus de deux millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Dans ce contexte, le Groupe SEB a pris la décision début 2025 de proposer aux collectivités territoriales, aux syndicats spécialisés et aux établissements publics de coopération intercommunale volontaires une expérimentation d'un service de collecte et d'enlèvement des articles culinaires usagés dans des points d'enlèvements, consistant en la mise à disposition et la gestion de contenants dédiés dans leurs déchèteries (ci-après le « Service »).

Les objectifs poursuivis par ce Service sont de deux ordres :

- permettre aux usagers des communes concernées, dûment informés, de venir déposer leurs articles culinaires usagés métalliques non-électriques en déchèteries, toutes marques confondues, dans des contenants dédiés mis à disposition par le Groupe SEB au titre de la présente convention pour desservir les points d'enlèvement ;

- éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :
  - o en mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries,
  - o dans le bac des déchets d'emballages ménagers,
  - o dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles, ou
  - o déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants.

Dans le cadre de la gestion de sa déchèterie, le syndicat a été contacté par la société SEB et propose la mise en place, à titre expérimental, d'une solution de collecte, de recyclage et de transformation des poêles et casseroles usagées.

La société SEB met à disposition un contenant, se charge de la collecte et du traitement et alloue des compensations financières à la Collectivité partenaire à hauteur d'un montant trois cents euros (300€) par trimestre d'exploitation et par Point d'Enlèvement

**Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention à titre expérimental, [annexe 6](#) et autorise le Président à signer l'acte et les pièces afférentes.**

**15. Autorisation donnée au Président de signer le contrat pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques 2025 – 2029, dit « barème G » avec l'éco-organisme CITEO**

*Le président informe les membres du Comité syndical, que ce point est ajouté à l'ordre du jour et les pièces administratives sont présentées lors de la séance.*

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un Contrat pour l'Action et la Performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme du précédent CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière, [annexe 8](#). Ce nouveau contrat porte barème de soutien présenté en [annexe 8 bis](#).

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, dit « barème G » est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature. Le Syndicat AZUR avait précédemment conclu un CAP avec CITEO.

Pour information, soutien versé par CITEO au Syndicat AZUR :

Année	Montant perçu
2022	1 101 989,93 €
2023	945 418,78 €
2024	1 133 885,85 €

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le contrat type proposé - collecte sélective - par CITEO pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités, [annexe 8](#) et autorise le Président à signer le contrat et les éventuelles pièces afférentes, [annexe 8 bis](#).

#### 16. Composition de la commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Syndicat AZUR

*Le président informe les membres du Comité syndical, que ce point est ajouté à l'ordre du jour.*

Le syndicat Azur a enclenché une démarche d'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), en 2018.

Il s'agit d'une démarche rendue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et encadrée par l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme vise à établir un diagnostic précis des pratiques en matière de gestion des déchets sur le territoire :

- les acteurs,
- les types de déchets produits par flux (caractérisations des OMR, TRI, etc), cette étape est critique car elle permet d'identifier les déchets présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles qui devraient être présentés sur les autres flux... Exemple : présence de papier, carton, verre dans la poubelle des OMR.
- analyse critique de ces caractérisations,

- actions déjà menées en vue d'améliorer les performances (réduction des déchets, amélioration du tri en faveur des déchets propres et sec, du verre, des végétaux)
- élaboration d'un plan d'action
- suivi de la réalisation du plan d'action

Une mise à jour du PLPDMA du Syndicat étant nécessaire, il conviendra de convoquer prochainement la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Une commission spécifique avait été créée en 2018, qu'il convient de modifier afin de tenir compte des nouveaux élus. Cette Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), prévue par le code de l'environnement, qui aura pour mission de valider toutes les étapes du programme et d'en suivre la réalisation.

**Le comité syndical désigne, à l'unanimité, les représentants suivants pour cette commission :**

**Président de la commission : M. Gilbert AH-YU**

Communes	Titulaire	Suppléant
Argenteuil	Jean-François PLOTEAU	Ouissam MECHRIA
Bezons	Nessrine MENHAOUARA	Pascal BEYRIA
Corneilles-en-Parisis	Gilbert AH-YU	Dominique MEANCE
La Frette-sur-Seine	Christian TETARD	Carole BERGER JACOB

## 17. Points infos

### Traitement :

- Tonnages 2024 vs 2023 / tous flux

AZUR	2023	2024	Evolution 2024/2023 (%)	Ratio AZUR Kg/hab/an 2023	Ratio AZUR Kg/hab/an 2024
OM (P à porte + Ap Vol + Sces techniques)	60 783	62 536	2,88	353	364,75
Emballages + papiers (P à porte + Ap Vol)	5 435	5 548	2,08	32	32,36
Verre ( Ap vol)	1 596	1 548	-3,00	9	9,03
Encombrants (P à Porte)	5 486	5 803	5,78	32	33,85
Végétaux (P à porte + Sces Techniques)	5 246	5 816	10,86	30	33,92
<b>TOTAL</b>	<b>78 546</b>	<b>81 250</b>	<b>3,44</b>	<b>457</b>	<b>474</b>

Ratio 2023, pour la déchetterie : 97,34 Kg/an/Habitant

Ratio 2024, pour la déchetterie : 105,46 Kg/an/Habitant

- Lettre Fédération Française du Bâtiment Val d'Oise.

Charte d'engagement dans la lutte des dépôts sauvages signée par différents partenaires (état, département, région, ...), lettre d'information et d'engagement, **annexe n°7**.

*M. AH-YU précise que sur le principe, cette démarche est bénéfique dans la lutte contre les dépôts sauvages, néanmoins, notre déchetterie n'est pas dimensionnée pour accueillir les artisans.*

### Administration générale - Marchés :

Un marché va être lancé pour le suivi des travaux du CVE ainsi que pour le contrôle d'exploitation.

Le marché des assurances et celui de collecte pour Cormeilles la Frette s'achèvent à la fin de l'année (31/12/2025), ils vont être publiés prochainement.

Le marché en groupement de commande pour les composteurs (coordinateur syndicat EMERAUDE) sera également en renouvellement (date de fin le 31/12/2025)

### Évènements :

Week-end compost : 29 et 30 mars 2025

Barbecue des agents : 27 juin 2025

Signature de l'acte notarié transférant la propriété de la parcelle de la plateforme mâchefer au Syndicat Azur : 30 juin 2025

Village zéro déchet : 4 octobre 2025

### Collecte :

- Collecte des déchets végétaux 2025, à compter du 1<sup>er</sup> mars sur les 4 communes jusqu'au 15 décembre 2025

La séance a pris fin à 19h28.



**RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL  
COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 28 MARS 2025 À 18h00**

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 05 Mars 2025	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/05</b> – Approbation du Compte Financier Unique 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/06</b> – Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/07</b> – Adoption du Budget Primitif 2025	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/08</b> – Reprise d'une provision pour risque financier lié à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes « TGAP » : 200 000 €	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/09</b> – Reprise d'une provision pour charges liées à la procédure de concession pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique AZUR : 300 000 €	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/10</b> – Reprise d'une provision pour charges liées au Centre de Valorisation Énergétique AZUR : 1,6 M€ + 2,3 M€, soit 3,9 M€	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/11</b> – Constitution d'une provision pour charges liées aux aménagements à venir dans les futurs locaux administratifs du syndicat AZUR : 1 million d'euros	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/12</b> – Constitution d'une provision pour lisser les remboursements des emprunts liés à la nouvelle délégation de service public : 3,6 millions d'euros	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/13</b> – Autorisation donnée au Président pour verser une participation financière au nouveau délégataire du CVE : 4 M€	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/14</b> – Fixation des appels à contributions 2025	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/15</b> – Vote du taux 2025 de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour le territoire d'Argenteuil	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/16</b> – Autorisation donnée au Président pour signature de l'acte notarié d'un bien de retour : la plateforme mâchefers (19 rue de l'Angoumois à Argenteuil)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/17</b> – Expérimentation, convention avec la société SEB pour la reprise et le recyclage des ustensiles de cuisine	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/18</b> Autorisation donnée au Président de signer le contrat pour la collecte sélective emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques 2025 – 2029, dit « barème G » avec l'éco-organisme CITEO	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2025/19</b> Composition de la commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) pour le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Syndicat AZUR	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

Le Président du Syndicat,  
Monsieur Gilbert AH-YU

